



# REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2019-2020



## ARTICLE 1 : DEFINITION

Le règlement précise les dispositions du fonctionnement de l'association "Union Badminton Club de la Baie" (UBCB) en précisant les rapports entre l'association et ses membres, les rapports des membres entre eux, mais également l'ensemble des modalités qui sont modifiées fréquemment (taux de cotisations, horaires... ). Il est applicable à tous les membres, au même titre que les statuts qu'il complète.

## ARTICLE 2 : REVISIONS

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale. Il est révisable annuellement.

## ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT GENERAL

### **3 - 1. Composition du bureau**

Président :	Nathan DUBOSQ	
Vice-président :	Yohann BERLOT	Co-responsable salarié
Vice-président :	Damien ZIAKOVIC	Responsable commission compétiteurs
Secrétaire :	Émilie DUBOS	
Vice-secrétaire :	Séverine VAN GYSEL	Responsable commission jeunes
Trésorier :	François LAPORTE	
Vice-Trésorier :	Cédric MENARD	

Les membres du bureau font partis du conseil d'administration (CA). Les autres membres du CA sont :

Ludovic CHARUEL	Responsable commission communication
Bruno LAMY	Responsable commission finances/mécénat
Florian BUSNEL	Co-responsable salarié
Jean-Pierre MALLARD	Référent Avranches
Jean-Luc FOUSSE	Référent Isigny-le-Buat
Xavier CHALLOIS	Référent Saint-Hilaire-du-Harcouët
Rodolphe BION	Référent Sartilly
Guillaume CHESNEL	
Aurore PROVOST	Responsable commission événementiel

### **3 - 2. Salarié**

L'UBCB compte un salarié, Martin ORAIN, dont les fonctions dans le club sont Animateur de la vie associative du club et Entraîneur sur les créneaux encadrés. Le salarié est à disposition le mercredi sur le site d'Isigny-le-Buat entre 12h et 14h45 pour des cours individuels. Le salarié sera également l'animateur des stages dispensés par le CODEP sur la saison 2019-2020.

En formation du Brevet d'Etat, le salarié sera absent une semaine par mois jusqu'en décembre 2019, les créneaux qu'il encadre deviendront des créneaux jeu libre lors de ses absences.



# REGLEMENT INTERIEUR

## Saison 2019-2020



### 3 - 3. Adhésion

L'accès aux installations nécessite d'être licencié au club. Il est possible aux adhérents de chaque site d'aller jouer sur les créneaux des différents sites (ISIGNY-LE-BUAT, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, AVRANCHES, SARTILLY) à la condition qu'il y ait de la disponibilité sur les terrains, les licenciés locaux étant prioritaires.

Seuls les membres de l'UBCB à jour de leur cotisation annuelle et ayant fourni un certificat médical sont licenciés. Les membres du club sont également licenciés à la Fédération Française de Badminton au nom de l'UBCB (ce qui permet d'avoir une couverture d'assurance et de participer aux compétitions homologuées).

L'inscription est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Trois séances d'essai sont accordées. Les joueurs devront s'acquitter de leur cotisation à la troisième séance et fournir l'intégralité des documents nécessaires à l'inscription.

### 3 - 4. Cotisation

La cotisation à l'UBCB pour la saison (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 Août 2020) pour tous les sites est de :

<b>ADULTES</b>	Loisir : 100 €	<b>ENFANTS</b>	Loisir ou compétiteur : 95 €
	Compétiteur : 130 €		(moins de 16 ans)
	Estival* : 60 €		

\* La licence Estival est une licence valable du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 août 2020 pour les compétiteurs souhaitant faire des tournois durant cette période.

Cette cotisation permet aux licenciés de pratiquer le badminton lors des créneaux encadrés ou non et en compétition (tournois, championnats). Celle-ci comprend l'adhésion à la FFBAD ainsi qu'à l'UBCB. Le paiement de la cotisation peut se faire par chèque libellé à l'ordre de l'UBCB, en espèce et à l'aide de coupon sport type :



Les personnes déjà licenciées à la Fédération Française de Badminton par l'intermédiaire d'une autre structure, peuvent adhérer à l'UBCB et bénéficier des mêmes conditions accordées à tout adhérent sous réserve de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 80 € jusqu'au 31 décembre 2019 ou 50 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour les personnes non licenciés FFBAD qui souhaitent adhérer en cours d'année, la cotisation sera de 50 € à partir de janvier 2020.

La cotisation prend également en compte la fourniture de volants plastique **YONEX Mavis** pour les créneaux loisirs et jeunes encadrés, et de **FORZA Hybride** pour les créneaux compétiteurs encadrés. La gestion des volants sur les créneaux encadrés sera faite par le salarié Martin ORAIN. Pour les compétitions fédérales interclubs, le club fournit des volants plumes **FORZA VIP** à usage de la compétition fédérale uniquement. **Le club ne fournit pas les volants pour les compétitions hors interclub pour les compétiteurs.** Avec une licence compétiteur vous pouvez bénéficier d'une allocation pour la saison de **10 tubes maximum de FORZA VIP au prix (préférentiel) unitaire de 23,50 €**. Vous pourrez commander tout ou partie de cette allocation chez Sport & Co (Parc d'activités, Parc de la Baie, 50300 Saint-Martin-des-Champs) le partenaire du club.

### 3 - 5. Attestation médicale : modalités

La licence jeune et la licence adulte nécessitent une attestation médicale autorisant la pratique du badminton. Cette dernière est à distinguer en 2 **documents officiels, délivrés par la FFBAD** :

- pour une nouvelle prise de licence ou un renouvellement supérieur à trois ans : le certificat médical signé par un médecin généraliste ;
- pour un renouvellement de licence inférieur à 3 ans : l'attestation du questionnaire de santé rempli.



# REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2019-2020



## ARTICLE 4 : ENTRAINEMENT ET LOISIRS

### **4 - 1. Planning et disposition des salles**

Voir l'affichage des créneaux sur chaque site et sur <http://www.ubcb.fr/les-creneaux/>. Seuls les membres du club peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

### **4 - 2. Utilisation des installations sportives**

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournis par la Municipalité (interdiction de fumer...) ou la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

### **4 - 3. Matériel**

Le matériel, poteaux, filets, sont mis en place et démontés à tour de rôle dans chaque gymnase par les joueurs présents à la séance. Ils sont rangés dans les emplacements réservés à cet effet, après avoir observé qu'il ne reste pas d'autres utilisateurs.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Concernant l'occupation des terrains les soirs d'affluence, les doubles seront prioritaires sur les simples en pratique libre. Il est fait appel au bon sens de chacun afin de ne pas mobiliser les terrains et de permettre à chacun de jouer.

### **4 - 4. Créneaux**

#### ***4 - 4 - 1 : Encadrés***

L'ensemble des entraînements dirigés et perfectionnements inscrits dans le tableau récapitulatif de la section 4 - 1 sont assurés par le salarié ou par un bénévole du club. Le matériel et le déroulement de la séance sont sous sa responsabilité.

#### ***4 - 4 - 2 : Jeu libre***

En ce qui concerne les créneaux jeu libre spécifiés dans le tableau récapitulatif de la section 4 - I, la présence d'un animateur ou d'un entraîneur n'est pas obligatoire. En conséquence, les joueurs sont responsables du matériel qui leur est prêté par le club.

### **4 - 5. Rôle de chacun**

#### ***4 - 5 - 1 : Salarié***

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, le salarié est Animateur et Entraîneur. Il a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et les directions des équipes qu'il encadre.

Tout animateur/entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous sa responsabilité. Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers. Il doit s'assurer également de la fermeture des locaux, vestiaires, bureaux avant son départ de la salle de sport.



# REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2019-2020



## ▪ 4 – 5 – 2 : Les parents :

En inscrivant leur enfant à l'UBCB, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent leur faire respecter, leur sécurité passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants dans les locaux d'entraînements et s'assurer de la présence d'un dirigeant ou d'un encadrant ;
- Respecter les horaires de début et de fin de séances d'entraînement ;
- Accompagner les jeunes, le plus souvent possible, ou s'assurer qu'il y ait assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ pour les compétitions ;
- En cas d'absence pour un match, un tournoi... les parents doivent prévenir le responsable de site dans lequel il évolue au moins 24 h à l'avance.

## **4 - 6. Dommage corporel**

En cas de dommage corporel au cours d'une séance d'entraînement, de perfectionnement ou de loisirs, il faut impérativement remplir une déclaration d'accident que vous pourrez vous procurer auprès du salarié pour ce qui est de l'entraînement ou alors auprès d'un membre du bureau dans le cadre du jeu libre.

## **4 - 7. Responsabilité du club**

L'UBCB et ses dirigeants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des dégradations ou des vols commis à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet précieux ou de l'argent dans les vestiaires.

Garanties de l'assurance FFBAD : Responsabilité civile, défense-recours, accidents corporels.

# ARTICLE 5 : COMPETITION

## **5 - 1. Compétition jeune**

### ▪ 5 - 1 – 1. Inscription

L'inscription d'un jeune licencié à une compétition est gérée par le salarié ou par le Responsable de la commission Jeune de l'UBCB.

Sauf information contraire lors de l'inscription, les compétitions se déroulant sur une journée n'entraîneront pas de participation financière des parents. Les frais d'inscription ainsi que le coût des volants étant pris en charge par le Club.

Pour une compétition se déroulant sur 2 jours, une participation de 15 € par jeune sera demandée. Ils couvriront une partie des frais engagés pour les frais d'hébergement de ce dernier. Dans le cas où le jeune compétiteur désirerait participer à une compétition non planifiée par le salarié ou par le Responsable de la commission Jeune, les frais d'inscription seront à sa charge ainsi que les frais de déplacement.

### ▪ 5 - 1 - 2. Frais de déplacement et remboursements

Les accompagnateurs qui prennent à leur charge le transport des jeunes licenciés, le font à titre bénévole. Une participation des parents aux frais de carburant est demandée et est calculée ainsi :

- Déplacement de moins de 100 Km : participation de 5,00 € par enfant.
- Au-delà, ajouter 2,50 € par tranche de 100 Km.

*Exemple : pour un déplacement aller/retour à Cherbourg Octeville, soit 360 Km, une participation de 10,00 € sera demandée par jeune.*

### ▪ 5 - 1 - 3. Matériel

Pour les tournois pris en charge par le club, les volants plastiques sont fournis par le club, le salarié ou les personnes bénévoles qui les encadrent durant la compétition en auront la responsabilité.



# REGLEMENT INTERIEUR

## Saison 2019-2020



Pour tout autre tournoi, les joueurs pourront se procurer leurs boîtes de volants ainsi que les tenues aux couleurs du club, auprès du partenaire du club, Sport & Co.

### ▪ 5 - 1 - 4. Documents

Tous les joueurs présents à une compétition doivent présenter leur licence à l'organisateur officiel du tournoi.

## 5 – 2. Compétition adulte

### ▪ 5 - 2- 1. Inscriptions

Durant la saison, des tournois internes seront proposés via la page Facebook ainsi que le site internet du club : [www.ubcb.fr](http://www.ubcb.fr). Toute inscription à ces tournois devra être effectuée via les documents d'inscription mis à disposition sur le site internet.

Chaque joueur aura la possibilité de s'inscrire sur le document en ligne dans les délais impartis ou s'il ne possède pas Facebook, directement auprès du salarié ou du Responsable de la commission Compétiteurs. Toutes inscriptions ne respectant pas ces délais ne seront pas prises en compte et le joueur devra, s'il souhaite néanmoins participer au tournoi, s'inscrire par ses propres moyens.

Les frais d'inscriptions à ces tournois seront réglés au responsable précité avant la compétition.

Pour les tournois externes, le salarié proposera un tournoi privé par mois afin de fédérer les compétiteurs.

### ▪ 5 - 2- 2. Frais

Les frais engendrés par toute compétition adulte sont à la charge du joueur, de même, les volants ne sont pas fournis par le club (cf. paragraphe 5-2-3.).

Le club prend en charge les inscriptions aux compétitions suivantes : CDA (Circuit Départemental Adultes), Championnats Départementaux et Régionaux.

### ▪ 5 – 2 – 3. Matériel

Les compétiteurs devront venir aux compétitions privées avec leurs propres raquettes et volants. La licence compétiteur de l'UBCB donne accès à des tubes de volants **FORZA VIP** (homologués) à prix préférentiel **en vente chez son partenaire Sport & Co**, pour toute la saison. Aucun tube de volants ne sera disponible auprès du salarié ou des membres du club.

L'UBCB propose des tenues floquées (homologuées pour les compétitions) aux couleurs du club, elles sont **en vente chez son partenaire Sport & Co**.

### ▪ 5 – 2 – 4. Documents

Tous les joueurs présents à une compétition doivent présenter leur licence à l'organisateur officiel du tournoi.

Chaque participant à un tournoi doit **transmettre ses résultats au club** : les résultats seront communiqués à Ludovic CHARUEL, Responsable de la commission Communication, par mail : [contact.ubcb@gmail.com](mailto:contact.ubcb@gmail.com)

## 5 - 3. Interclubs

### ▪ 5 – 3 – 1. Composition des équipes

Elle est sous la responsabilité du capitaine de l'équipe, supervisée et validée par le Responsable de la commission Compétiteurs et le salarié.

### ▪ 5 – 3 – 2. Matériel

Les volants plumes pour les classés et les volants plastiques pour les non classés seront fournis par le club ; le capitaine d'équipe en aura la responsabilité. Pour les Championnats Régionaux et Nationaux, les joueurs sont obligés de revêtir une tenue identique aux couleurs du club, et homologuées par la fédération. Ces tenues ne sont pas fournies par le club, elles sont **en vente chez son partenaire Sport & Co**.



# REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2019-2020



## ▪ 5 - 3 – 3. Documents

Tous les joueurs présents à une journée d'Interclubs doivent pouvoir présenter leur licence. Chaque équipe participant à un Interclub doit **transmettre une photo d'équipe et ses résultats** par l'intermédiaire de son capitaine, à Ludovic CHARUEL, Responsable de la commission Communication, par mail : [contact.ubcb@gmail.com](mailto:contact.ubcb@gmail.com)

## ARTICLE 6 : DISCIPLINE

### 6 -1. Forfait à une compétition

Le joueur étant forfait à une compétition sans justificatif valable (certificat médical ou autres attestations) se verra dans l'obligation de verser au club les montants de son inscription au tournoi ainsi que les frais dont il est redevable (hébergement, transport... ).

Le joueur forfait sans justificatif ne pourra participer aux activités du club tant qu'il n'aura pas réglé sa dette.

### 6 - 2. Accueil des jeunes, transfert de responsabilité

Lors des actions du club (créneaux encadrés, stages, déplacements...), **les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur le lieu de l'activité** (salarié, membre du bureau, chauffeur). Dans le cas où le(s) parent(s) sont dans l'incapacité de déposer leur enfant, **une décharge à remplir et signer** est à disposition sur tous les sites. Cette décharge donne l'autorisation des parents à ce que le salarié accompagne/transporte l'enfant du lieu scolaire au lieu de la pratique du sport.

Le club ne saurait être tenu responsable des actes et du devenir des jeunes laissés par les parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement.

De même à la fin des périodes d'encadrement, les jeunes ne se trouvent plus sous la responsabilité du club. Toutefois, en cas de retard du parent, le jeune attendra avec le responsable ou sera remis aux autorités de police les plus proches du lieu d'activité selon la disponibilité du cadre responsable. **Le parent souhaitant laisser son enfant seul après la période d'encadrement doit le signaler par écrit au club.**

### 6 - 3. Amendes

Les amendes reçues par les joueurs seront à leur charge exclusive. Tant que le joueur n'aura pas réglé son amende, il sera exclu des activités du club.

### 6 - 4. Sanction disciplinaire

En cas de manquement aux règles de bonne conduite, que ce soit en compétition, en entraînement ou encore en jeu libre, **le conseil d'administration se réserve le droit de sanctionner le joueur licencié concerné.**

La sanction peut aller d'une simple suspension d'entraînement à une interdiction formelle de participer aux activités du club et une annulation de la licence.

Fait à AVRANCHES le 31/08/2019

Le Président

La Secrétaire

Les Membres du Conseil d'Administration